

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2016



République Française
Département
Sarthe

Compte-Rendu des délibérations de la commune du Grand-Lucé séance du 16 Mars 2016

L' an deux mil seize et le seize Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, CULPIN Delphine, GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, PAPILLON Madeleine, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, CROISEAU Gérard, DESOEUVRE Joël, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, PLOUSEAU François, RATINEAU William, ROBIL Jarno

M. BREBION Patrice a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 19

Date de la convocation : 7 Mars 2016

Date d'affichage : 8 Mars 2016

SOMMAIRE

- **APPROBATION COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2016**
- **APPROBATION COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**
- **APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**
- **APPROBATION COMPTE DE GESTION COMMUNE 2015**
- **APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - COMMUNE**
- **AFFECTATION RESULTAT 2015 - COMMUNE**
- **TARIFS ASSAINISSEMENT AU 01 04 2016**
- **PROJETS INVESTISSEMENT POUR 2016**
- **TARIFS ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE VILLAINES-SOUS-LUCÉ**
- **DETR ECLAIRAGE PUBLIC**
- **ADMISSION CREANCES EN NON VALEUR**
- **REMBOURSEMENT COURS AQUAGYM POUR RAISON MALADIE**
- **REMISE SUR FACTURE LOCATION SALLE POLYVALENTE - M. SEMONS**
- **MODIFICATION NUMEROTATION LOGEMENTS SARTHE HABITAT**
- **RAPPORT CNAS 2015**
- **INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
- **DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DU GRAND-LUCÉ A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-EST DU PAYS MANCEAU**
- **PRIX SCOLAIRES**
- **INSCRIPTION PERSONNEL COMMUNAL A LA BIBLIOTHEQUE**
- **DEMANDE TARIFS PREFERENTIELS PERSONNEL COMMUNAL - PISCINE**

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2016

Réf : 2016-008 - Objet : APPROBATION COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2016

Les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 12 JANVIER 2016 transmis par mail le 26 janvier 2016 .

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-009 - Objet : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-010 - Objet : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Mme MERCIER Nadine, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Assainissement 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	304 687,84 €
Recettes	220 589,56 €

Déficit de clôture : 81 909,23 €

Investissement

Dépenses	111 451,81 €
----------	--------------

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2016

Recettes 474 234,32 €

Excédent de clôture : 362 782,51 €

Soit un excédent global de clôture de 280 873,28 €

Hors de la présence de M. DUPUIS Pascal, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe Assainissement 2015.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2016-011 - Objet : APPROBATION COMPTE DE GESTION COMMUNE 2015

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2016-012 - Objet : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - COMMUNE

Sous la présidence de Mme MERCIER Nadine, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif de la commune 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 1 741 351,69 €

Recettes 2 272 178,55 €

Excédent de clôture : 629 868,40 €

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2016

Investissement

Dépenses 1 112 729,70 €
Recettes 789 002,69 €

Déficit de clôture : 323 727,01 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 68 023,00 €
Recettes : 0,00€

Déficit : 68 023,00 €

Besoin de financement : 391 750,01 €

Hors de la présence de M. DUPUIS Pascal, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget de la commune 2015.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-013 - Objet : AFFECTATION RESULTAT 2015 - COMMUNE

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M14, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est déterminé au 31 décembre d'une année donnée, doit être prioritairement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Sur ces bases, et selon la présentation type suggérée par le Ministère de l'Intérieur, il est proposé l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2015.

I. Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 629 868,40 € se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :

(A) Excédent + 47 018,58 €

b) Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent + 582 849,82 €

c) Soit un résultat à affecter

(C) = (A) + (B) + 629 868,40 €

II. Considérant, pour mémoire, que le montant du virement de la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 518 812,97 €.

III. Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2016

a) Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser du Compte Administratif :

(D) 323 727,01 €

b) Solde des restes à réaliser en investissement :

(E) Déficit 68 023,00 €

IV. L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2015 soumise à l'approbation du conseil municipal est donc la suivante :

a) Besoin à couvrir : (F) = (D) +(E) 391 750,01 €

b) Solde : (C) - (F) 238 118,39 €

Affectation complémentaire éventuelle

- Affectation en réserve (compte 1068) Néant

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 238 118,39 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ADOpte** l'affectation du résultat de l'exercice 2015 présenté comme ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2016-014 - Objet : TARIFS ASSAINISSEMENT AU 01 04 2016

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les tarifs du service collectif assainissement demeurent inchangés depuis 2013 :

- Part abonnement : 59 € HT/an

- Part variable au m3 : 0,95 € HT

Il est proposé d'augmenter ces tarifs de 1 % environ :

- Part abonnement : 59,60 € HT/an

- Part variable au m3 : 0,96 € HT/an

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter les tarifs ci-dessus proposés à compter du 1er avril 2016.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2016

Réf : 2016-015 - Objet : PROJETS INVESTISSEMENT POUR 2016

Le conseil municipal a procédé à l'étude des investissements pour 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** des investissements proposés (liste ci-jointe). Cette liste sera affinée pour le vote du budget primitif 2016.

Réf : 2016-016 - Objet : TARIFS ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE VILLAINES-SOUS-LUCÉ

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par convention tripartite en date du 28 mai 2013, une convention a été signée entre les communes de Villaines-sous-Lucé, le Grand-Lucé et la SAUR, fermier pour la collecte et le traitement des eaux résiduaires de Villaines-sous-Lucé.

L'article 6 de la dite convention prévoit que : "la part collectivité sera fixée par délibération de la Collectivité du Grand-Lucé qui la notifiera au Délégué conformément au contrat d'affermage".

La part "Collectivité" figurant sur la convention est inchangée depuis 2013 et s'établit comme suit :

Part abonnement annuel :	368 € HT
Part variable au m3 :	0,18 € HT

Il est proposé d'augmenter la "Part Collectivité" d'environ 5 %, soit

Part abonnement annuel :	386,40 € HT
Part variable au m3 :	0,19 € HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter les tarifs ci-dessus proposés à compter du 1er avril 2016.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-017 - Objet : DETR ECLAIRAGE PUBLIC 2016

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2016, le projet susceptible d'être éligible est :

1 – *Travaux éclairage public (rues de Madrelle, de la Torchetterie, de La Médecinerie et Léon Aubert) dans le cadre de l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques*

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2016

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	44 000 € HT
Fonds Européens (à préciser)	
DETR 20%	11 000 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	55 000 € HT

Le conseil :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2016,
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-018 - Objet : **ADMISSION CREANCES EN NON VALEUR**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Des créances anciennes, compte-tenu, de leur faible montant n'ont pu être recouvrées :

ANNEE	REDEVABLE	MONTANT
2011	AVELINE Christophe	18,64 €
2012	GABBANI Fabienne	4,34 €
2012	MECCHIA Mickaël	6,10 €
2012	RENOU Olivier	0,53 €
	TOTAL	29,61 €

Il convient donc de les admettre en non valeur.

Le conseil municipal, avoir délibéré :

- **DECIDE** d'admettre en non valeur les créances listées ci-dessus,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6541 du budget primitif 2016.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2016

Réf : 2016-019 - Objet : REMBOURSEMENT COURS AQUAGYM POUR RAISON MALADIE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mme DUPIN Claudine a pris un abonnement trimestriel pour l'aquagym de janvier à mars 2016 et elle est immobilisée depuis le 29 janvier dernier pour raison médicale. (certificat médical fourni)

Elle demande le remboursement pour les mois de février et mars 2016.

Coût de l'abonnement : 53 €, soit 17,67 € par mois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** qu'il sera procédé au remboursement correspondant à 2 mois, soit 35,34 € à Mme DUPIN Claudine.

A la majorité (pour : 14 contre : 1 abstentions : 4)

Réf : 2016-020 - Objet : REMISE SUR FACTURE LOCATION SALLE POLYVALENTE - M. SEMONS

EXPOSÉ DES MOTIFS

M. SEMONS a loué la salle polyvalente pour le weekend du 23 et 24 janvier 2016. La salle ayant été utilisée la veille à l'occasion des vœux du maire, il n'a pas pu être mis en place de service de ménage.

Il s'est acquitté de sa facture pour la location des deux jours mais vu le préjudice subi, il est proposé de lui faire une ristourne et de ne lui faire payer qu'une journée de location, soit 170 € au lieu de 255 €.

Une somme d'un montant de 85 € pourrait lui être restitué.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder au remboursement de la somme de 85 € à M. SEMONS.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-021 - Objet : MODIFICATION NUMEROTATION LOGEMENTS SARTHE HABITAT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération n° 2013-016 du 25 octobre 2013, le conseil municipal a procédé à la numérotation des logements Sarthe Habitat rue de l'hôtel de ville.

Toutefois, il s'avère que ces logements ne possèdent pas tous une entrée sur la rue de l'hôtel de ville. En effet, un logement a une entrée rue des érables et trois autres logements sur une allée.

Il convient d'une part de donner une dénomination à l'allée et de revoir la numérotation des 10 logements ainsi que la numérotation de 6 parcelles du lotissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2016

Votants : 19
Pour : 17
Contre : 0
Absentions : 2

- **DECIDE** de nommer l'allée : "Allée des Charmilles"

Votants : 19
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 1

- **DECIDE** de numéroter les logements comme suit :

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE	
Rue de l'hôtel de ville	Rue des Erables	Rue de l'hôtel de ville	Allée des Charmilles
N° 37	N° 2		
N° 39		N° 37	
N° 41		N° 39	
N° 43		N° 41	
N° 45		N° 43	
N° 47		N° 45	
N° 49		N° 47	
N° 51			N° 2
N° 53			N° 4
N° 55			N° 6

- **DECIDE** de modifier la numérotation rue des Erables

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE
N°2	N° 4
N° 4	N° 6
N° 6	N° 8
N° 8	N° 10
N° 10	N° 12
N° 12	N° 12 bis

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

XXXXXXXXXX

Réf : 2016-022 - Objet : RAPPORT CNAS 2015

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis plusieurs années, organisme qui oeuvre en faveur des agents territoriaux.

Sylvie CHARTIER, déléguée des élus, propose d'effectuer un bilan des prestations du CNAS :

- sur 24 agents, 24 ont bénéficié de prestations pour un montant de 5 067 € et 353 € en avantages,
- la cotisation pour 2015 a représenté la somme de 5 145,14 €

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2016

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de ce bilan.

XXXXXXXXXX

Réf : 2016-023 - Objet : INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités, le maire est tenu de rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a reçu (art L 2122-22 du CGCT).

MARCHES PUBLICS

NATURE	ENTREPRISE ATTRIBUBAIRE	DATE	MONTANT
Avenant N° 1 – Organigramme des clés	DENY FONTAINE Route de St Valéry 80960 ST BLIMONT	29/04/2015	3 215,16 € HT
Avenant n° 1 – Maîtrise d'œuvre travaux voirie rue du pavois et chemin des vaumarquets	SARL INGERIF 15 -17 place Saint Etienne 72140 SILLE LE GUILLAUME	03/06/2015	1 407,04 € HT
Travaux réfection sanitaires garçons et classe CE1	DELANDE Père et Fils – Le Grand-Lucé BOULFRAY – La Flèche PSS – St Calais SARL AUGEREAU – Le Grand-Lucé	04/06/2015	15 550,70 € TTC
Travaux renforcement de voirie et chemin piétonnier rue du pavois et chemin des vaumarquets	COLAS AGENCE CHAMPAGNÉ	08/06/2015	183 300 € HT
Confection et fournitures des repas scolaires	API RESTURATION ECOMMOY	20/07/2015	45 890 € HT/an-contrat 3 ans
Travaux classe CE2	DELANDE PERE ET FILS Le Grand-Lucé BOULFRAY LA FLECHE SARL AUGEREAU LE GRAND-LUCÉ	22/02/2016	10 706,01 € TTC

AUTRES

NATURE	BENEFICIAIRE	DATE	MONTANT
Vente balayeuse	Entreprise Achats et ventes 5 RN 10 28360 VITRAY EN BEAUCE	26/01/2016	250,00 €

Le Conseil Municipal **PREND ACTE**.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2016

□□□□□□□□

Réf : 2016-024 - Objet : **DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DU GRAND-LUCÉ A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-EST DU PAYS MANCEAU**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en date du 26 février 2016, la majorité des 2/3 des membres a voté contre l'intégration des communes du Grand-Lucé et de St Vincent du Loroüer dans la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau.

La prochaine réunion de la CDCI aura lieu le 25 mars prochain et d'autres amendements peuvent être déposés sauf à représenter les amendements votés le 26 février 2016.

A l'issue de cette dernière réunion, Mme La Préfète proposera un schéma pour le 31 mars 2016.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CDCI est souveraine mais qu'il déposera un amendement en sa qualité de membre de la CDCI demandant l'intégration de la commune du Grand-Lucé (comme il était prévu au projet de Schéma) ainsi que la commune de Saint-Vincent-du-lorouër dans la communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau.

Plusieurs recours sont possibles si la CDCI rejette cet amendement :

- Création d'une commune nouvelle

- Procédure de retrait de droit commun d'une commune d'une communauté de communes (Art L 5211-19 du CGCT)

Par l'article L 5211-19 - Retrait d'une commune d'un EPCI - toute commune peut se retirer d'un EPCI, sauf s'il s'agit d'une Communauté Urbaine. Ce retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

- Procédure dérogatoire de retrait d'une commune d'une communauté de communes (Art L 5214-26 du CGCT)

Par dérogation à l'article L 5211-19, une commune peut être autorisée par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L 5211-45, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L 5211-25-1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la communauté de communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L 5211-19.

- Se pourvoir en justice pour dénoncer le schéma départemental de coopération intercommunale.

Il propose au conseil municipal, dans un premier temps, de délibérer pour le retrait de la commune du Grand-Lucé de la Communauté de Communes de Lucé selon la procédure de droit commun ou la procédure dérogatoire et de demander l'adhésion de la commune du Grand-Lucé à la

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2016

Réf : 2016-027 - Objet : DEMANDE TARIFS PREFERENTIELS PERSONNEL COMMUNAL - PISCINE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire fait part de la demande d'un agent communal dont la résidence familiale se situe dans une autre commune que le Grand-Lucé, afin de pouvoir bénéficier des tarifs des habitants de la commune pour les activités de la piscine municipale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **REFUSE** de pratiquer des tarifs préférentiels pour la fréquentation de la piscine.

A la majorité (pour : 6 contre : 9 abstentions : 4)

VISITES

1 - Entreprise GOBÉ

Le conseil municipal est invité à une visite de l'entreprise GOBÉ le jeudi 31 mars 2016 à partir de 17 h 00.

2 - Réseau Chaleur

Une visite sur un site fonctionnant en réseau chaleur (chaudière Biomasse) sera organisée prochainement.

INFORMATIONS

1 - DIAGNOSTIC HYGIENE ET PROPRETE

Le maire informe le conseil municipal qu'un diagnostic hygiène et propreté a été effectué sur les bâtiments communaux.

Ce diagnostic a été effectué par la société ABEXPRO et la restitution a eu lieu le 29 janvier 2016.

Ce diagnostic a révélé plusieurs dysfonctionnement quant au matériel utilisé, aux produits utilisés, aux méthodes de travail et aux locaux de rangements.

Une formation du personnel aura lieu en avril et juillet 2016.

2 - FLEURISSEMENT

La commune s'est vue dotée du 1er prix départemental de la 3ème catégorie pour le fleurissement de la ville et d'un prix départemental pour la 7ème catégorie, fleurissement de la mairie.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

a) M. CROISEAU Gérard

Est-il fait une information pour la dératisation et qu'en est-il pour le dépigeonnage ?

Réponse :

A ce jour une centaine pigeons ont été capturés mais il en reste encore beaucoup.

Compte-tenu du coût de la prestation, il faudrait peut être voir si la commune ne peut organisée en

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2016

interne cette opération.

b) Mme CULPIN Delphine

Qui entretient l'extérieur de la caserne des pompiers ? Ne peut-il y avoir une convention avec la commune ?

Le sapeur-pompier qui se charge de l'entretien est-il rémunéré ?

Réponse :

Il peut effectivement y avoir une convention entre la commune et le SDIS mais le personnel communal a déjà beaucoup à faire à entretenir les espaces publics.

M. le maire a rencontré le commandant RALU et a évoqué ce problème. Le commandant a répondu que c'est une entente à trouver avec le Chef des pompiers.

Ne peut-il y avoir des ralentisseurs au niveau des écoles car on dénote un réel manque de civisme de la part des parents qui n'hésitent pas à prendre les sens interdits et à se garer n'importe où ?

Réponse :

Le parking est effectivement petit mais il n'y a pas de solution pour augmenter les places de stationnement.

Il existe un site qui s'appelle SOS VILLAGES et sur lequel il peut être déposé une annonce pour les commerces à vendre.

Réponse :

On ne peut que faire passer l'information aux potentiels vendeurs car la commune ne peut pas se substituer aux propriétaires de commerces.

c) Mme TRIBALLIER Marie-Thérèse

L'animation "peintres en liberté" a lieu cette année au Grand-Lucé (tous les 8 ans).

Mme CLEMENT, présidente de l'association, a rencontré M. le maire pour lui proposer de recruter une animatrice qui raconte une histoire sur le village.

Le coût de la prestation est de 1 500 € pour la journée.

Mme CLEMENT propose de diviser le coût de cette prestation sur deux journées (750 € pour l'animation peintre en liberté et 750 € pour le comice agricole).

L'association se réunit le 21 mars prochain.

REMERCIEMENTS FAMILLES ENDEUILLEES

Famille DENEU

Famille COTIN

Famille RICHARD

INVITATION

Mme Delphine CULPIN convie le conseil municipal à son mariage qui aura lieu le samedi 27 juillet 2016.

La séance est levée à 0:15